



*Fédération Algérienne  
du Football  
Ligue de Football  
de la Wilaya de Boumerdes*



# Extrait des dispositions réglementaires

## Extrait des dispositions réglementaires saison 2023/2024

### I-Dossier d'engagement .

- 1- fiche d'engagement (imprimé à télécharger du site de la ligue)
- 2- copie de l'agrément du club
- 3- liste des membres élus du comité directeur mandaté pour représenter le club auprès de la ligue.
- 4- attestation d'assurance de l'ensemble des membres du club.
- 5- attestation de domiciliation de l'infrastructure sportive dûment homologuée.
- 6- fiche d'intégrité dûment signée par le président
- 7- fiche de signalement dûment signée par le président
- 8- le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés
- 9- bilan financier de l'exercice 2022 et le rapport du commissaire aux comptes.
- 10- copie de l'assurance de l'infrastructure sportive pour la saison 2023/2024

### II -dépôt des dossiers d'engagement

\*Avant le 08/09/2023

Retard de dépôt de dossier : entre le 27.08 et le 07.09.2023 paiement d'une amende de 20 000,00 DA

- au-delà du 30.09.2023 aucun dossier ne sera accepté.

### III- Date du début du championnat.

\*seniors : 13.10.2023

\*jeunes : 20.10.2023

## **IV- Montant des frais d'engagement**

\*division honneur et pré honneur : cinq cent mille dinars (500 000,00 DA )

\* Jeunes uniquement : cent cinquante mille dinars par catégorie (150 000,00 DA )

## **v- Catégories d'équipe à engager obligatoirement**

- une équipe senior : joueurs nés avant le 1 e janvier 2005
- une équipe U19 : joueurs nés en 2005-2006
- une équipe U17 : joueurs nés en 2007-2008
- une équipe U15 : joueurs nés en 2009-2010
- une équipe U14 : joueurs nés en 2011 ( facultatif)

## **VI-Enregistrement des licences.**

\*l'enregistrement des licences, leur contrôle et leur validation par la ligue doivent être fait obligatoirement dans les délais impartis, a travers la plate forme : [www.fafconnect.dz](http://www.fafconnect.dz).

\*-Tout les contrats et demandes de licences doivent être signés par le président et par l'entraîneur en mentionnant la qualité.

\*-les demandes de licences des joueurs seniors doivent êtres signées par le président du club.

## **VII-période d'enregistrement.**

\*seniors : jusqu'au 28.12.2023

\*catégories jeunes : la période d'enregistrement des licences s'étale jusqu'à la fin de la phase aller.

## **VIII- Nombre de joueurs a enregistré par club.**

Seniors : 30 joueurs par club.

-dix (10) joueurs nés entre le 1<sup>e</sup> janvier 2002 et le 31.12.2004 dont obligatoirement 1 gardien de but

-un minimum de 23 joueurs doit être enregistré dont 03 gardiens de buts.

Catégories jeunes : 30 joueurs par catégorie.

-vingt (20) joueurs au minimum avant le début du championnat , dont deux gardien de buts.

\*obs/ les joueurs des catégories jeunes peuvent changer de club après le 31.12.2023 en raison

seulement d'un changement de résidence ( plus de 50 km).

## **IX-LICENCE D'ENTRAINEUR.**

1-Seulement deux licences par saison seront délivrées aux entraîneurs ( entraîneur principal –entraîneur adjoint-entraîneurs des gardiens –préparateur physique et DTS) et si besoin est pour l'entraîneur une 3<sup>e</sup> licence lui sera attribuer pour exercer en division inférieure .

2-un contrat est obligatoire pour tout entraîneur d'une catégorie selon la matrice en vigueur de la DTN.

3-Pour le recrutement d'un 2<sup>e</sup> entraîneur la résiliation du contrat du 1<sup>e</sup> entraîneur est obligatoire.

4-en cas de litige entre le club et l'entraîneur , une dérogation de 21 jours sera accordée par la DTN pour l'entraîneur adjoint ou le DTS conformément à la décision de la commission du statut et du transfert de joueur de la FAF.

5-si l'entraîneur adjoint ou le DTS est confirmé au poste d'entraîneur en chef , une résiliation du 1<sup>e</sup> contrat est obligatoire et le club bénéficiera d'une période supplémentaire de 21 jours pour remplacer l'entraîneur adjoint ou le DTS promu au poste d'entraîneur principal.

6-dans le cas où l'entraîneur adjoint est confirmé comme entraîneur principal, le club a le droit d'engager un autre entraîneur adjoint.

-pour la 3<sup>e</sup> licence qui sera la dernière pour le club , ce dernier doit s'acquitter d'une amende de 100 000,00 DA.

#### 7- **ABSENCE DE L'ENTRAINEUR SUR LA MAIN COURANTE.**

**\*Amende de 20 000,00 DA , En cas de récidive 30 000,00 DA.**

8-Le DTS ne peut accéder à la main courante en toutes catégories confondues , sauf sur dérogation délivrée par la ligue pour les motifs cités dans l'article 26-6 du RCFA.

9-Le dossier d'entraîneur doit être transmis en ligne via la plateforme **www.fafconnect.dz.**

10-un entraîneur qui a déposé déjà une demande de licence rejetée par la DTN ne peut en aucun cas prétendre à l'obtention d'une licence pour une autre fonction au sein du club.

11-toute personne ayant usurpé une fonction technique au sein du club s'exposera aux sanctions suivantes.

-pour le club : amende de **300 000,00 DA**

- Pour la personne fautive : amende de **150 000,00 DA.**

**12-Seule l'entraîneur principal ou son adjoint peuvent faire le coaching.**

\*